

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 1.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Cadre conceptuel · Le cadre conceptuel

Swiss GAAP RPC, cadre conceptuel Le cadre conceptuel est la boussole des RPC. Quand une question n'est pas réglée par une norme, c'est lui qu'on relit. Il dit à quoi servent les comptes, ce qu'est un actif, et comment on peut l'évaluer.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Les comptes doivent donner une **image fidèle** : utile, fiable, compréhensible, comparable d'une année à l'autre.
- Un **actif** est contrôlé par l'entreprise, vient d'un événement passé et apportera un avantage futur mesurable de façon fiable. Un **passif** est une obligation née d'un événement passé.
- Deux familles de valeurs : le **coût historique** et les **valeurs actuelles** (prix du jour, valeur nette de marché, valeur d'usage, valeur de liquidation).
- Les événements après la clôture : on **corrige** s'ils éclairent la situation à la date du bilan, sinon on les **signale** dans l'annexe.

5 valeurs
historique, du jour, marché, usage, liquidation

4 états
+ l'annexe

continuité
l'hypothèse de base

max
réalisable = la plus haute de marché et usage

2 La base légale, article par article

- Hypothèse de base : la continuité de l'exploitation. Si elle est menacée, on évalue autrement (valeurs de liquidation) et on le dit.
- Comptabilité d'engagement : charges et produits sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent, pas à la date du paiement.
- Qualités de l'information : pertinence, importance relative, fiabilité, clarté, comparabilité, permanence des méthodes, pas de compensation entre actifs et passifs.
- Bases d'évaluation : coût historique ou valeurs actuelles. Le prix du jour est le coût de remplacement ; la valeur nette de marché, le prix de vente moins les frais ; la valeur d'usage, la valeur actualisée des flux futurs ; la valeur de liquidation, ce qu'on obtiendrait en vendant vite.
- Comptes annuels selon les RPC : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et annexe.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Principes	Art. 958c : clarté, intégralité, fiabilité, importance relative, prudence, permanence, pas de compensation	Mêmes idées, mais au service de l'image fidèle
Prudence	Principe central : autorise de sous-évaluer	Prudence sans sous-évaluation volontaire
Continuité	Art. 958a : on évalue en continuité, sinon valeurs de liquidation	Même règle
Valeurs	Coût d'acquisition comme plafond (art. 960a) ; valeur de marché pour certains actifs (art. 960b)	Coût historique ou valeurs actuelles, au choix par poste et de façon constante
États financiers	Bilan, compte de résultat, annexe ; flux et rapport annuel en contrôle ordinaire (art. 958, 961)	Bilan, résultat, flux, variation des capitaux propres, annexe

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier la continuité de l'exploitation.
2. Choisir une base d'évaluation par poste et la garder.
3. Rattacher charges et produits à leur exercice.
4. Trier les événements après la clôture : corriger ou signaler.

> **« Quand la norme se tait, le cadre conceptuel parle. »**

6 Les pièges

Valeur nette de marché et valeur de liquidation ne se confondent pas : la première suppose une vente normale, la seconde une vente pressée. On ne retient la liquidation que si la continuité est menacée.

7 Le cas type du chapitre

L'immeuble de Coralie SA : cinq valeurs pour un même bien. Coralie SA a acheté un immeuble il y a six ans pour 3 000 000 de francs. Un immeuble semblable coûterait aujourd'hui 3 400 000. Elle pourrait le vendre 3 300 000, avec 2 % de frais de vente. Gardé, il rapporterait 200 000 nets par an pendant 10 ans, puis se revendrait 2 500 000 ; taux d'actualisation 6 %. Vendu en urgence demain : 2 400 000.

a. Nommez et calculez chaque valeur : coût historique, prix du jour, valeur nette de marché, valeur d'usage, valeur de liquidation.

b. Quelle est la valeur réalisable retenue pour un test de dépréciation ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La valeur d'usage est la valeur actualisée des flux futurs.

2. Vrai ou faux ? Le cadre conceptuel ne sert que pour les petites entreprises.

3. Vrai ou faux ? Un événement après la clôture qui éclaire la situation au 31 décembre se corrige dans les comptes.

4. Vrai ou faux ? Les RPC exigent un tableau de variation des capitaux propres.

5. Cas express : Valeur nette de marché 3 234 000, valeur d'usage 2 868 004. Quelle valeur réalisable retenir ?

6. Cas d'examen, « Corriger ou mentionner ? Les événements après la clôture » : Comptes au 31 décembre, approuvés le 20 mars. (a) En février, un client tombe en faillite ; sa dette date de novembre et il était déjà en retard. (b) Le 10 février, un incendie détruit un entrepôt. (c) Le 25 février, un jugement fixe le montant d'un procès ouvert l'an dernier. (d) Le 5 mars, l'entreprise achète une société. (e) En février, on découvre une erreur de comptage du stock de décembre.

7. Cas d'examen, « Significatif, permanent, comparable » : Une entreprise passe de l'évaluation du stock en premier entré, premier sorti à la moyenne pondérée, parce que ses prix d'achat varient beaucoup. Effet : stock 30 000 plus bas. Que faire ?

8. Cas d'examen, « Changement d'estimation, de méthode ou erreur : trois traitements » : Pin SA, taux d'impôt 20 %. (a) Les retours sous garantie passent de 1 % à 1,5 % des ventes de 2 400 000 de cette année. (b) Elle passe du premier entré, premier sorti à la moyenne pondérée pour son stock ; avec la nouvelle méthode, le stock d'ouverture aurait été plus bas de 36 000. (c) Elle découvre qu'une facture de 60 000 de l'an passé avait été activée à tort au lieu d'être passée en charges ; l'actif a été amorti sur 5 ans dès cette année (12 000 cette année).

9. Résolvez le cas type de la section 7, « L'immeuble de Coralie SA : cinq valeurs pour un même bien », questions a à b.

10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : C'est la valeur pour l'entreprise qui garde le bien.

2. Faux : Il vaut pour tous et sert quand une norme se tait.

3. Vrai : Sinon, il se signale dans l'annexe.

4. Vrai : Il fait partie des comptes annuels RPC.

5. 3 234 000. La plus élevée des deux.

6.

Événement	Cause	Traitement
a) Faillite d'un client	cause avant (retard, dette de novembre)	corriger : correction de valeur
b) Incendie	cause après	annexe si significatif
c) Jugement	procès de l'an dernier	corriger la provision
d) Acquisition	cause après	annexe
e) Erreur de stock	état au 31 décembre	corriger

7.

Changement admis s'il est justifié (ici : une image plus fidèle) ; il est décrit dans l'annexe avec son effet, et les chiffres de l'exercice précédent sont adaptés comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée, pour rester comparables. Un changement fait seulement pour améliorer le résultat n'est pas admis.

8.

Cas	Calcul	Traitement
a) Estimation	2 400 000 × 0,5 %	12 000 de provision en plus, par le résultat de l'année
b) Méthode	36 000 × (1 − 20 %)	28 800 en moins dans les capitaux propres d'ouverture ; exercice précédent adapté
c) Erreur	60 000 × (1 − 20 %)	48 000 en moins dans les capitaux propres d'ouverture
c) Amortissement de l'année	annulé	12 000 de charge en moins ; actif ramené à 0

Impôts : pour (b), l'impôt différé suit l'écart de 36 000 (7 200, soit 36 000 × 20 %) ; pour (c), l'impôt dépend de la correction fiscale admise, 60 000 × 20 % = 12 000 si le fisc la suit. Dans les trois cas, l'annexe explique ce qui a changé et pourquoi ; seul le cas (a) touche le résultat de l'année.

9.

Valeur	Calcul	Francs
Coût historique	prix payé	3 000 000
Prix du jour	coût de remplacement	3 400 000
Valeur nette de marché	3 300 000 − 2 %	3 234 000
Valeur d'usage	200 000 × 7.3601 + 2 500 000 × 0.5584	2 868 004
Valeur de liquidation	vente forcée	2 400 000

Facteurs à 6 % sur 10 ans : rente 7.3601, actualisation 0.5584.

2. La valeur réalisable est la plus élevée entre la valeur nette de marché et la valeur d'usage : **3 234 000** (RPC 20).

10. 1) Vérifier la continuité de l'exploitation. ; 2) Choisir une base d'évaluation par poste et la garder. ; 3) Rattacher charges et produits à leur exercice. ; 4) Trier les événements après la clôture : corriger ou signaler. Base : Swiss GAAP RPC, cadre conceptuel ; CO art. 958a, 958c, 960a et 960b.